



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2022.10.33

du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022

Convention de partenariat entre le CCAS de Versailles et le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogue pour la tenue des permanences

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers des drogues (CAARUD) est une structure assurant l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé des personnes souffrant d'addiction. Leurs actions portent notamment sur :

- l'information, le conseil et la distribution de matériel aux personnes usagères de drogues ;
- l'accompagnement et l'orientation vers le soin et l'inclusion sociale (santé, emploi, logement, parentalité) ;
- la médiation sociale afin de prévenir les nuisances liées aux conduites addictives des usagers.

Le CAARUD participe également au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Le CCAS souhaite mettre à la disposition du CAARUD ses locaux, à titre gracieux, pour permettre l'accueil de personnes identifiées par le CCAS et présentant des problèmes d'addiction, afin de pouvoir évaluer leur situation en vue de la mise en place d'un accompagnement social.

Cet accueil est prévu au cours de permanences qui se tiendront selon un calendrier défini, à raison d'un jeudi après-midi par mois, en fonction des disponibilités des 2 structures.

Ces permanences font l'objet d'une convention de partenariat avec le CAARUD qu'il vous est proposé d'adopter.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale de Versailles et le Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) pour la tenue de permanences dans les locaux du CCAS, 6 impasse des Gendarmes, qui se dérouleront selon un calendrier défini, à raison d'un jeudi après-midi par mois, en fonction des disponibilités des 2 structures.

2) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix